

VII : RÉINTÉGRATION À TEMPS PLEIN à l'expiration des droits statutaires

(aptitude ou inaptitude physique totale et définitive)

Pièces à fournir pour l'examen des dossiers

- Lettre de saisine de la collectivité exposant la situation de l'agent.
- Imprimé de saisine du Conseil Médical** indiquant de manière précise l'objet de la saisine et les questions pour lesquelles il est nécessaire d'avoir un avis.
- Fiche de poste de l'agent.
- Courrier de l'agent, adressé à l'employeur, sollicitant une reprise à temps plein.
- Rapport écrit du médecin de prévention qui donnera un avis sur l'adéquation entre le poste occupé et l'état de santé de l'agent ainsi que sur l'organisation du poste de travail.
- Certificat détaillé du médecin traitant** mentionnant que l'état de santé de l'agent nécessite une reprise à temps plein. Ce certificat pourra être accompagné de pièces justificatives le cas échéant (rapport ou avis écrits des médecins spécialistes, compte rendu d'examens, d'interventions chirurgicales...).

Par respect du secret médical, ces pièces ne doivent en aucun cas être porté à la connaissance de l'autorité territoriale et doivent donc être envoyé au secrétariat du conseil médical sous

Secrétariat du Conseil médical :
Centre de Gestion de la FPT de l'Indre
21 Rue Bourdillon 36000 Châteauroux
 : 02 54 34 12.28
Mail : m.brunet@cdg36.fr